



LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE HAUTS- DE-  
FRANCE

LA DIRECTRICE  
DEPARTEMENTALE DE LA  
COHESION SOCIALE NORD

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU NORD

**Arrêté conjoint portant désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais, de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Président du Conseil Départemental du Nord ;

**ARRESENT**

**Article 1** : Sont nommés en qualité de personnes qualifiées au titre de l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles, dans le département :

**Pour le territoire de l'Avesnois :**

Mr Denis VANLANCKER  
06.88.61.86.92  
[vanlancker.denis@gmail.com](mailto:vanlancker.denis@gmail.com)

**Pour le territoire du Cambrésis :**

Mme Marie-Pierre SORIAUX  
06.80.57.13.48  
[Mariepierre.soriaux@yahoo.fr](mailto:Mariepierre.soriaux@yahoo.fr)

**Pour le territoire du Douaisis :**

Mr Jacques DEROEUX  
06.09.62.67.69  
[jacques.deroeux@gmail.com](mailto:jacques.deroeux@gmail.com)

Mr Robert HIDOCQ  
06.61.54.22.72  
[robert.hidocq@gmail.fr](mailto:robert.hidocq@gmail.fr)

**Pour le territoire du Dunkerquois :**

Mr Michel DERA EVE  
06.78.59.35.05  
03.28.49.17.69  
[Michelderaeve59@orange.fr](mailto:Michelderaeve59@orange.fr)

**Pour le territoire de Flandre Intérieure :**

Mr Jean-Pierre GUFFROY  
06.65.74.44.98  
[jpguffroy@free.fr](mailto:jpguffroy@free.fr)

**Pour le territoire de Lille**

Mr Jean-Pierre GUFFROY  
06.65.74.44.98  
[jpguffroy@free.fr](mailto:jpguffroy@free.fr)

Mr Jean-Luc DUBUCQ  
03.20.04.54.19  
[ildubucq@aliceadsl.fr](mailto:ildubucq@aliceadsl.fr)

Mr Bernard PRUVOST  
06.12.99.77.34  
[pruvost.bernard@orange.fr](mailto:pruvost.bernard@orange.fr)

**Pour le territoire de Roubaix-Tourcoing :**

Mme Laurence TAVERNIEZ  
06.75.61.32.37  
[lotaverniez@gmail.com](mailto:lotaverniez@gmail.com)

Mr Robert Hidocq  
06 61 54 22 72  
[robert.hidocq@gmail.com](mailto:robert.hidocq@gmail.com)

**Pour le territoire du Valenciennois :**

Mr Denis VANLANCKER  
06.88.61.86.92  
[vanlancker.denis@gmail.com](mailto:vanlancker.denis@gmail.com)

**Article 2 :** Tout usager d'un établissement ou service social ou médico-social, ou pour son représentant légal, a la possibilité de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

**Article 3 :** Les personnes qualifiées s'engagent à respecter le cahier des charges communiqué lors du précédent appel à candidature.

**Article 4 :** Les frais de déplacement engagés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions sont pris en charge par l'autorité ayant délivré l'autorisation de fonctionnement de la structure.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'acquiescement aux personnes identifiées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département du Nord

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Président du Conseil Départemental du Nord, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des solidarités et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 8 :** Le présent arrêté est valable 3 ans, à compter de sa notification aux personnes concernées.

**Article 9 :** La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et le Président du Conseil Départemental du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1 / LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE HAUTS- DE-  
FRANCE

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN-REGHEM

Monique RICOMES

LA DIRECTRICE DEPARTE-  
MENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE NORD



Annick PORTES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU NORD



Jean-René LECERF

